

**Dernière mise à jour : juin 2011**

## **Libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne**

Dans tous les états membres de l'Union Européenne, le droit communautaire incluant entre autres la libre circulation des travailleurs est en vigueur. Chaque travailleur est autorisé, sans permis de travail spécifique, à

- postuler à un poste dans chaque pays membre de l'UE
- aller dans chaque pays de l'UE pour y chercher un emploi ;
- habiter dans un pays membre de l'UE pour y travailler.

Actuellement, une **restriction** à ce sujet n'est applicable que pour les Etats d'adhésion de 2007 - la **Roumanie et la Bulgarie** -, chaque « ancien » pays membre de l'UE ayant eu la possibilité de restreindre la libre circulation des travailleurs dans le cadre d'un **délai de transition** max. de 7 ans pour les travailleurs des Etats d'adhésion. Ce délai de transition **expirera le 31 décembre 2012**. Jusqu'à cette date, les travailleurs de ces deux pays ont besoin d'un **permis de travail-UE** pour pouvoir exercer une activité professionnelle en Allemagne.

L'Agence fédérale pour l'Emploi en principe délivre un permis de travail-UE (qui tout

d'abord est limité à une durée de 12 mois) pour tous les emplois pour l'exercice desquels une formation professionnelle qualifiée est nécessaire.

Des dispositions spécifiques sont applicables pour l'approbation par l'Agence fédérale pour l'Emploi des activités n'exigeant pas une formation professionnelle qualifiée (voir également la notice 7 de l'Agence fédérale pour l'Emploi).

Tous les autres étrangers de l'Union Européenne depuis mai 2011 ont **accès libre et à durée illimitée au marché de l'emploi allemand**. Ils sont soumis aux mêmes conditions que les travailleurs allemands, c'est-à-dire **le droit du travail et de la sécurité sociale allemand** est également **applicable** pour les travailleurs de l'UE en cas d'exercice d'une activité en Allemagne. Dans ce cas, il n'est pas permis de tomber sous les limites du standard de protection décisif du droit du travail allemand. Cela signifie concrètement que les **dispositions minimales valables en Allemagne** pour les points suivants doivent être remplies :

- Salaires minimaux
- Congé annuel minimal
- Temps de travail maximaux et temps de repos minimaux
- Majorations pour heures supplémentaires et
- Sécurité et santé au travail etc.

Dans l'Etat-Libre de Saxe, les **conventions collectives à force obligatoire** sont actuellement en vigueur dans les métiers industriels, commerciaux et artisanaux :

- **avec** salaires minimaux fixés pour les branches suivantes
  - Bâtiment
  - Métier de l'électronique
  - Métier de peintre-décorateur
  - Agent de nettoyage de bâtiment
  - Métier de coiffeur
  - Métier de couvreur
- **sans** salaires minimaux fixés pour les branches suivantes
  - Métier d'échafauteur
  - Métier de tailleur et de sculpteur de pierres
  - Métier de boulanger



A partir du premier jour de l'activité professionnelle en Allemagne, le **travailleur est obligé de cotiser à l'assurance maladie, vieillesse et chômage légale**. Il en découle des droits aux prestations suivantes pour les travailleurs étrangers :

- Droit aux allocations de chômage après au moins 12 mois d'activité professionnelle
- Droit au paiement de la pension de retraite allemande après plus de 60 mois d'activité professionnelle en Allemagne
- Le cas échéant droit aux allocations familiales (décision encore à prendre par la Cour Européenne).

Le travailleur allemand paie des **impôts sur les salaires** pour son salaire perçu dans le cadre du contrat de travail allemand en Allemagne - même si son domicile principal reste à l'étranger. Le taux d'imposition dépend de son salaire total (s'il perçoit des revenus dans son pays d'origine, p.ex. sous forme de loyers etc., le taux d'imposition est majoré). Ses revenus allemands ne seront toutefois pas soumis au système de double imposition, l'Allemagne en générale ayant conclu une convention de double imposition avec les autres pays membres de l'Union Européenne. En cas de questions individuelles sur l'imposition, veuillez contacter votre conseiller fiscal.

Avant d'exercer une activité professionnelle en Allemagne - même si la présentation d'un permis de séjour ou de travail n'est pas nécessaire, le travailleur est obligé de présenter une déclaration auprès de l'office respectif pour les étrangers.

Un cas un peu différent concernant le droit applicable est le **détachement** du travailleur qui s'applique lorsqu'un travailleur exerce sur l'ordre de l'employeur du pays une activité à l'étranger pour le compte de ce dernier. Dans ce cas, le *Arbeitnehmerentsendegesetz* [loi sur le détachement des salariés] incluant des dérogations est applicable. Ces dérogations ne sont toutefois pas prises en compte dans la présente notice.

Au moment de l'établissement de la présente notice, la question de la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères par le pouvoir législatif n'est pas encore définitivement réglée. L'adoption de la loi de détermination des qualifications professionnelles est prévue pour fin 2011.

#### Interlocutrices dans la Chambre des métiers de Dresde :

Reconnaissance des qualifications  
professionnelles étrangères :

Katharina Sussek

Tél. : 0351 46 40 457

E-mail : [katharina.sussek@hwk-dresden.de](mailto:katharina.sussek@hwk-dresden.de)

Libre circulation des travailleurs :

**Katja Schleicher**, conseil commerce extérieur

Tél. : 0351/46 40 943

E-mail : [katja.schleicher@hwk-dresden.de](mailto:katja.schleicher@hwk-dresden.de)

